

Référence: D 05030 FDS - L Date: 19.08.2015 Page 1 sur 5

## 1- IDENTIFICATION

<u>Désignation commerciale</u>:

**EMULSIONS EXPLOSIVES ENCARTOUCHÉES** IRÉMITE 1000 - IRÉMITE 2500 - IRÉMITE 4000 -IRÉMITE 1000 S - IRÉMITE 2500 S - IRÉMITE 4000 S

Désignation chimique : non applicable, mélange

Société : TITANOBEL

Rue de l'industrie 21270 PONTAILLER SUR SAÔNE Tél: 33.3.80.47.67.10 - Fax: 33.3.80.47.67.11 Ets: 21270 VONGES - Fax: 33 3.80.47.23.24 N° d'appel d'urgence : Tél : 33 3.80.47.23.23 N° d'appel d'urgence de l'organisme agréé (INRS) :

33.1.45.42.59.59 (ORFILA)

Adresse e-mail de la personne compétente et responsable

de cette FDS: emmanuel.martin@titanobel.com

Produits	N°d'attestation CE de type	Nº d'agrément
IRÉMITE 1000	0080.EXP.97.0010	XN 397 F
IRÉMITE 2500	0080.EXP.97.0011	XN 408 F
IRÉMITE 4000	0080.EXP.97.0012	XN 398 F
IRÉMITE 1000 S	0080.EXP.97.0013	XN 422 F
IRÉMITE 2500 S	0080.EXP.97.0014	XN 423 F
IRÉMITE 4000 S	0080.EXP.97.0015	XN 424 F

#### Utilisation du produit :

Ces émulsions sont des explosifs principalement utilisés pour l'abattage de roches en carrières, mines et chantiers de travaux publics.(SU2a)

N° annexe VI: non applicable N° CAS: non applicable

N° enregistrement REACH : non applicable (mélange)

#### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

- Danger d'explosion en masse, c'est à dire affectant de façon pratiquement instantanée la quasi totalité de la charge
- En cas d'incendie, il y a risque de réaction violente avec possibilité d'émission de gaz nocifs (oxydes d'azote NOx et monoxyde de
- Contact accidentel avec les yeux : irritations
- Bien que les émulsions explosives ne brûlent que très difficilement, il convient de ne pas soumettre ces produits aux effets d'une chaleur intense ou de toute source d'étincelles

Classement au stockage de l'explosif

Classement en division de risque 1.1 groupe de compatibilité D d'après l'arrêté du 20 avril 2007 modifié Symbole de danger

E: Explosif



#### Mentions de dangers

H201 Explosif; danger d'explosion en masse

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

#### 3 - COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses contenues dans le mélange	Taux	Symbole de danger	N° CAS	N° EINECS	Mentions de dangers
- nitrate ammonium	environ 70 %	0	6484-52-2	229-347-8	H272
- nitrate de sodium	< 20 %	0	7631-99-4	231-554-3	H319
- eau					
- phase grasse			8012-95-1		
- Grenaille d'aluminium			7429-90-5	231-072-3	 

- Signification des symboles de danger : O : Oxydant

- Signification des mentions de dangers : H272 Matières solides comburantes

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

### 4 - PREMIERS SECOURS

#### 4.1 - Indications Générales

Dans tous les cas, consulter immédiatement un médecin

En cas d'incendie, des symptômes apparaissent qui peuvent être causés par l'inhalation des gaz de combustion Eloigner tout de suite le blessé de la zone dangereuse.

Si possible, donner un aérosol dexaméthasone pour inhalation. Si nécessaire, procéder à l'alimentation en oxygène

En cas d'évanouissement, coucher et transporter la personne en position stable latérale

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle

Après l'aspiration de poussières, porter le blessé à l'air libre, non pollué

Si les symptômes persistent, par exemple la toux, consulter un médecin

Les personnes qui ont inhalé des gaz de combustion ne présentent pas nécessairement immédiatement des symptômes d'intoxication. Les patients doivent rester au minimum 48 heures sous surveillance

4.2 - Après un contact avec la peau Laver avec de l'eau et consulter, en cas de besoin, un médecin

## 4.3 - Indications spéciales Néant

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées - Consulter un ophtalmologiste

En cas d'ingestion, ne pas donner à boire

Protection des sauveteurs : éviter le contact prolongé avec la peau et l'inhalation de poussières



Référence : D 05030 FDS - L Date : 19.08.2015 Page 2 sur 5

### 5 - MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Indications générales

Tenir éloignée toute personne non autorisée

Avertir les voisins du danger d'explosion

<u>5.2 - Mesures contre l'incendie à proximité</u> (le produit n'est pas encore touché)

Lutter contre l'incendie avec tous les moyens disponibles (eau, extincteur à poudre sèche, etc...)

Eviter en tout cas que le feu gagne le produit / matériel

Le cas échéant, éloigner tout véhicule du foyer de l'incendie

5.3 - Mesures en cas de produit incendié (l'incendie a gagné le produit ou menace de le toucher)

Ne pas essayer d'éteindre le feu, risque d'explosion.

Evacuer immédiatement la zone dangereuse et chercher un abri sûr

Avertir les voisins du danger d'explosion

5.3.1 - Moyens d'extinction de l'incendie appropriés Ne pas essayer d'éteindre le feu, risque d'explosion.

5.3.2 - Moyens d'extinction à ne pas utiliser contre l'incendie pour des raisons de sécurité Non applicable

5.4 - Dangers particuliers inhérents du mélange, ses produits de combustion ou les gaz dégagés

En sus du danger d'explosion, en cas d'incendie ou de chaleur il faut compter avec l'émanation de gaz toxiques dangereux et de vapeurs ainsi que de la formation de produits de pyrolyse, par exemple, le monoxyde de carbone, oxydes azotés (gaz nitreux), ammoniagues.

Ne pas aspirer les gaz / vapeurs / fumées de l'explosion et/ou de l'incendie

Risque de formation d'un œdème toxique au poumon

Moyen d'extinction :

Possibilité de noyage par grande quantité d'eau en cas de début d'incendie.

En cas d'incendie du produit en dépôt ou pendant le transport : ne pas intervenir, mais s'éloigner rapidement à la distance de sécurité nécessaire et barrer les accès.

Remarque : protection des intervenants : appareils respiratoires isolants du fait de l'émission de gaz nocifs (oxydes d'azote NOx et monoxyde de carbone).

### 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 - Eviter le contact du produit à nu, avec la peau et les yeux.

6.2 - Précautions individuelles

En cas de rupture de la gaine plastique, procéder au ramassage avec précaution et avec la protection individuelle appropriée (voir paragraphe 8).

<u>6.3 - Précautions pour la protection de l'environnement</u>

En cas d'ouverture accidentelle de l'emballage, ne pas abandonner le produit répandu. Ne pas évacuer vers les dépôts d'ordures ou les égouts et vérifier que le produit est identifié sur le contenant.

6.4 - Méthodes de nettoyage

Procéder au ramassage dans un emballage préconisé par Titanobel (voir paragraphe 14) en respectant les mesures de sécurité liées à la manipulation et reporter l'identification du produit sur le nouvel emballage. Laver ensuite soigneusement le sol à grande eau.

En cas de difficulté particulière, prendre contact avec Titanobel.

# 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 - Manipulation

<u>Mesures techniques et précautions</u>: lors de ces opérations, tenir le produit à l'écart de la chaleur, des flammes et des étincelles, éviter tout choc et tout frottement. Il est strictement interdit de fumer et de disposer de feux nus.

Conseils d'utilisation : contact à éviter avec les matières incompatibles (voir paragraphe 10). Eviter le contact avec la peau et les yeux

7.2 - Stockage

Mesures techniques : éliminer les emballages défectueux

Conditions de stockage : les emballages doivent être empilés de façon stable à l'abri des intempéries.

Durée de conservation : dans des conditions de stockage standard (en particulier à l'abri des intempéries) et bien qu'aucune limite de conservation ne soit imposée, il est recommandé d'utiliser ces explosifs dans un délai de 12 mois suivant la date de fabrication

<u>Matières incompatibles</u> : ne pas stocker avec les produits hors classe 1 ainsi qu'avec des produits de la classe 1 dont le groupe de compatibilité serait différent de D ou de S

<u>Matériaux d'emballage</u> : le stockage s'effectuera dans les emballages préconisés par Titanobel avec les masses nettes maximum indiquées (voir paragraphe 14)

7.3 - Utilisations particulières

Se conformer à la réglementation (voir paragraphe 15) et à la fiche technique du produit.

## 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 - V. L. I. Sans objet

<u>8.2 - V. L. E. P</u> RAS dans les conditions normales d'utilisation. Il n'y a actuellement pas de valeur limite d'exposition pour le nitrate d'ammonium, le nitrate de sodium et la grenaille d'aluminium.

## 8.3 - Equipements de protection individuelle

- Protection du corps : vêtements de travail adaptés et gants en cuir
- Mesures d'hygiène spécifiques : ne pas manger ou boire avec des mains contaminées
- Protection des yeux : le port de lunettes de protection est conseillé



Référence : D 05030 FDS - L Date : 19.08.2015 Page 3 sur 5

### 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 - Etat physique / forme

L'explosif se présente sous forme d'une pâte épaisse, conditionnée à l'intérieur d'une gaine en plastique pour constituer une cartouche.

Couleur du mélange : beige clair pour les explosifs Irémite 1000 et 1000 S

: gris pour les Irémite 2500, 4000, 2500 S, et 4000 S <u>Odeur</u> : inodore

### <u>Températures spécifiques de changement d'état physique</u>:

Ramollissement au-delà de +50° C. Le maintien à une température atteignant +60° C environ peut amener à une décantation du produit suivie d'une cristallisation partielle pouvant dans certains cas rendre l'explosif inutilisable (ces explosifs sont stables chimiquement à cette température et ne présentent pas de danger particulier).

Point d'éclair : sans objet

9.2 - Indications importante de sécurité, ainsi que de protection sanitaire et de l'environnement

Valeur d'acidité réelle (pH)	non applicable
Point d'ébullition/domaine d'ébullition	non applicable
Inflammabilité	non applicable
Risque d'explosion	explosible, particulièrement en présence d'impuretés, d'inclusions d'amorçage ou de forte chaleur
Caractéristiques comburantes	non applicable
Pression de la vapeur	non applicable
Coefficient de partage (n,-octanol/eau)	non applicable
Viscosité	non applicable
Densité de la vapeur	non applicable
Vitesse de vaporisation	non applicable

#### 9.3 - Caractéristiques de sécurité pyrotechnique

Température d'auto-inflammation par chauffage progressif :

ı	Epreuve SNPE 47 (PV/47/14/18/003-004 et	
ı	91/007-008) (GEMO FMD - 051 - A - 1) (CSE	Vapeurs et fumée à 0 ≥ 187° C
ı	3.02/F2) Pas d'auto inflammation	

## Comportement de l'explosif en vrac :

- Sensibilité au frottement

Epreuve SNPE 16 (PV 16/14/88/007 et 91/005-	≤ 16 % coups positifs à 353 N
006) (GEMO FMD - 040 - A - 1) (CSE 3.51/J1)	

- Sensibilité au choc au mouton de 30 kg

Epreuve SNPE 17 (PV/17/14/88/004-006) (et PV 17/14/91/008-009)

i nauteur de chute sans reaction : 2 4 m	

- Déflagration à l'air libre en gouttière

Epreuve SNPE 20 (PV 20/14/91/004-005) (GEMO	absence d'inflammation
FMD - 061 - A - 1) (CSE 3.21/L1)	

- Sensibilité à l'amorçage : sensible au détonateur n° 8, en cartouche de diamètre 25 mm

Densité :	≈ 1,20
Solubilité :	pratiquement insoluble dans l'eau

#### 10 - STABILITE REACTIVITE

10.1 - Conditions à éviter

10.1 - Conditions a eviter					
Influences mécaniques (par ex. choc, écrasement,	Températures supérieures à 50° C				
frottement, heurt)					
Feu, étincelles ou autres sources d'inflammation	Contact avec les substances énoncées au				
	paragraphe 10.4				

## 10.2 - Stabilité :

Dans les conditions normales de stockage le produit est stable chimiquement. Toutefois, en cas d'anomalie d'aspect ou de comportement de l'explosif (dégagement gazeux, odeur forte, ségrégation importante, échauffement), le produit devra être isolé et l'anomalie devra être signalée immédiatement aux services techniques de Titanobel

### 10.3 - Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie et/ou de non respect de certaines prescriptions ci-dessous : possibilité de dégagement d'oxydes d'azote et de monoxyde de carbone

### 10.4 - Matières à éviter :

Eviter le contact avec les alcalis, amines, acides forts, métaux alcalins, cuivre, zinc et les lessives. Ne pas stocker avec des produits hors classe 1 ainsi qu'avec des produits de la classe 1 dont le groupe de compatibilité serait différent de D ou de S



Référence : D 05030 FDS - L Date : 19.08.2015 Page 4 sur 5

#### 10.5 - Avertissement:

L'attention de l'utilisateur est attirée tout particulièrement sur l'accroissement de la sensibilité au choc et au frottement de cet explosif lorsqu'il se présente à l'état sec.

#### 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 - Toxicité aiquë: Jusqu'à ce jour aucune évaluation n'a été effectuée sur le mélange.

<u>11.2 - Voie d'exposition</u> Ingestion, inhalation, yeux et peau.

11.3 - Effets aigus / symptômes

Les symptômes suivants ont été signalés :

TPEOMES SUIVANTES ONE CEC SIGNATES :		
Pour la phase grasse :		Pour les nitrates minéraux :
	- légèrement irritant pour la peau	- irritant pour la peau
	- légèrement irritant pour les yeux	- irritant pour les yeux

11.4 - Effets chroniques Après exposition/contact prolongé ou répété : éruption / dermatite

11.5 - Substance / composant individuel

Nitrate d'ammonium

Toxicité aiguë (LD<sub>50</sub> oral, rat (mg/kg)) = 2217

Légère irritation/effet caustique (pour la peau et les yeux)

Après l'ingestion, trouble gastro-intestinaux, possibilité de formation de méthémoglobine après la réduction (désoxydation) de nitrate en nitrite, cyanose.

### 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été effectuée sur le mélange.

## 12.1 - Ecotoxicité

Nitrate d'ammonium

Toxicité à l'égard des poissons : généralement en fonction de la valeur d'acidité réelle (pH) et de la nature de l'espèce.

 $LC_{50} = 74 \text{ mg/l/48 h (Cyprinus carpio)}$ 

Toxicité à l'égard des puces d'eau :

 $Ec_{50} = 555 \text{ mg/l (Daphnia magna)}$ 

Toxicité à l'égard des algues :

 $IC_{50} = 83 \text{ ml/g}$  (Scenedesmus quadricauda)

Huiles/émulsifiants : toxiques pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

### 12.2 - Persistance et dégradabilité

Le nitrate d'ammonium est une substance existante sous forme ionogène également aux cycles de vie des matériaux naturels (par ex. le cycle de l'azote) et se transforme ainsi facilement en d'autres éléments de ces cycles de vie. Voir tout de même le paragraphe 12.5. Ce fuel/gasoil est intrinsèquement biodégradable

### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation potentielle du mélange est très basse car celle des matières premières est très basse également.

12.4 - Résultat de l'évaluation des propriétés PBT (persistant, bio-accumulable et toxique)

Jusqu'à ce jour, aucune évaluation n'a été effectuée.

## 12.5 - Autres effets nocifs

L'apport excessif de nitrate d'ammonium peut entraîner l'eutrophisation des eaux et la surfertilisation du sol. Le maniement soigneux de cette substance est donc impératif. En cas de maniement soigneux de ce produit et d'une utilisation conforme aux prescriptions, les effets nocifs sont improbables.

# 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

# Déchets et résidus

Le produit ne doit pas être abandonné, il doit être recueilli pour être évacué selon les recommandations prescrites au paragraphe 6 puis, stocké avec surveillance selon les recommandations prescrites au paragraphe 7.S'il s'agit d'une petite quantité ou de produit à nu, le produit récupéré peut être détruit après établissement d'une consigne particulière par l'exploitant, en le plaçant au contact de charges amorcées.

<u>Pour des quantités notables</u> : consulter le dépôt de distribution du fournisseur qui fera connaître les conditions de récupération. Ne pas mélanger avec d'autres résidus incompatibles (voir paragraphe 10).

Dans tous les cas, se conformer à la réglementation en vigueur. En cas de difficulté, il est conseillé de prendre contact avec Titanobel.

Ce produit est un produit à date de péremption qui est de 1 an à compter de la date de fabrication indiquée sur la caisse.

### Emballage souillé

Les emballages contaminés par des traces de produits seront soigneusement examinés pour vérifier qu'ils sont vides ; ils pourront soit être brûlés sur les lieux d'utilisation, meilleure technique actuelle (Cf. BREF-OFC) en respectant les consignes de sécurité de l'établissement, soit être retournés à Titanobel suivant des conditions définies entre les deux parties pour être traités au sein des filières d'élimination.



Référence : D 05030 FDS - L Date : 19.08.2015 Page 5 sur 5

#### 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classement au transport en emballage homologué

Désignation officielle pour le transport

EXPLOSIF DE MINE (DE SAUTAGE) DU TYPE E

voies terrestres: RID et ADR
voie maritime: code IMDG
voie aérienne: classement OACI
nº ONU 0241-1.1 D
nº ONU 0241 - 1.1.D
interdit au transport

Emballages homologués :

- Cartouches en gaines plastiques

- Emballage extérieur en caisse carton 4 G

- Masse nette maxi : 25 kg

- Méthode d'emballage: P 116

## 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Symbole	E	Explosif
Mentions de dangers	H 201	Explosif ; danger d'explosion en masse
	H 319	Provoque une sévère irritation des yeux
Conseils de prudences	P 210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes - Ne pas fumer
	P 250	Eviter les abrasions/les chocs/les frottements
	P 280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
	P370+P380	En cas d'incendie, évacuer la zone
	P 372	risque d'explosion en cas d'incendie
	P 373	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées
	P302+P352	En cas de contacts avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon
	P301+P351+ P358	En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer
	P 401	Stocker conformément à la réglementation
	P 501	Eliminer le contenu/emballage par incinération dans une installation conformément à la réglementation

Principaux textes législatifs et réglementaires français en vigueur à ce jour :

- le code de la défense modifié et arrêtés d'application
- le code de l'environnement (le stockage relève de la rubrique de la nomenclature ICPE 4220)
- le code du travail et notamment le décret n°2013-973
- Décret n° 92-1164 modifié du 22.10.1992 et ses arrêtés d'application
- Décret nº 87-231 et ses arrêtés d'application
- Arrêtés TMD en vigueur
- Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) Titre Explosifs
- Le produit relève de la directive européenne 2014/28/UE

Cette énumération qui n'est pas exhaustive ne dispense en aucun cas l'utilisateur de prendre en compte la totalité des textes officiels auxquels son activité est soumise.

## 16 - AUTRES INFORMATIONS / AVERTISSEMENT

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont fondés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

En particulier, ces produits ne doivent être manipulés que par des personnes ayant connaissance des explosifs conformément aux règlements et aux règles de l'art habituelles ; ils sont destinés à être utilisés comme explosifs d'abattage des roches dans les mines, carrières et travaux publics. Pour toute autre utilisation ou usage particulier, Titanobel dégage sa responsabilité.

Il appartient à l'utilisateur sous sa propre responsabilité :

- d'élaborer les mesures de sécurité concernant tous les cas de mise en œuvre de ces produits en tenant compte notamment des données de la présente fiche,
- de répercuter à tous les utilisateurs et manipulateurs les données de sécurité appropriées et les mises en garde concernant les risques mentionnés dans toute documentation afférente à l'utilisation de ces produits.
- de s'assurer que les personnes qui vont manipuler et/ou utiliser le produit sont formées à son utilisation et à sa manipulation

Cette énumération ne doit être en aucun cas considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer que d'autres obligations ne lui sont pas imposées par des réglementations autres que celles citées et notamment celles susceptibles de régir son activité propre, concernant la détention et la manipulation des explosifs pour lesquelles il est seul responsable.

Les services techniques de Titanobel sont à la disposition des utilisateurs pour apporter, dans la mesure du possible et de leurs connaissances, assistance en la matière.

Nota: les modifications vis-à-vis de la version antérieure sont en caractères gras